

Commune de Vaux-le-Pénil
Département de Seine-et-Marne

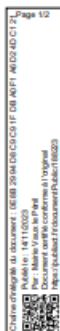
**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE
À L'ALIÉNATION
DU
SENTIER DES SABLONS**

Mairie de Vaux-le-Pénil
8 rue des Carouges 77000 Vaux-le-
Pénil
urbanisme@mairie-vaux-le-penil.fr
01 64 10 46 96

Sommaire

1. Arrêté portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation du sentier des Sablons	3
2. Documents graphiques.....	5
2.1. Plan de situation.....	5
2.2. Extrait de plan cadastral.....	6
2.3. Vue aérienne.....	7
3. Notice explicative	8
3.1. Objet de l'enquête publique	8
3.2. Déroulement de l'enquête publique	9
3.3. Formalités après enquête publique	11
4. Documents d'urbanisme.....	13
5. Etat parcellaire.....	14
6. Annexes	17
6.1. Délibération n°2023.092.....	18
6.2. Publications dans la presse.....	19
6.3. Publication sur le site internet et sur Facebook	22
6.4. Affichage sur site.....	23
6.5. Affichage sur panneaux municipaux.....	24

1. Arrêté portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation du sentier des Sablons



ARRETE MUNICIPAL N° 23.i.238
En date du MARDI 7 NOVEMBRE 2023
OBJET : PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION DU SENTIER DES SABLONS

Le Maire,

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L161-10, L161-10-1 et R161-25 à R161-23 et R161-27 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L134-1 et L134-2 et les articles R134-3 à R134-30 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
Vu la délibération n°2023.092 du 21 septembre 2023 autorisant le maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du sentier des Sablons situé entre la rue de la Baste et la rue Bouton Gaillard ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : il sera procédé à une enquête publique sur le projet de de déclassement en vue de l'aliénation du sentier des Sablons situé entre la rue de la Baste et la rue Bouton Gaillard concernant les parcelles cadastrées AN n°26 - 27 - 35 - 36 - 38 - 41- 234 – 289 - 292 - 337 - 344 - 438 - 515 - 516 – 528 du lundi 27 novembre 2023 à 8h30 au vendredi 15 mars à 17h00.

ARTICLE 2 : M. Fabien FOURNIER, consultant en stratégie, est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Vaux-le-Pénil. Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet de la commune de Vaux-le-Pénil à l'adresse suivante : <https://www.mairie-vaux-le-penil.fr/>

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra adresser par écrit ses observations au commissaire enquêteur :

- à l'adresse suivante : Mairie de Vaux-le-Pénil, à l'attention de M. Fournier commissaire enquêteur, 8 rue des Carouges 77000 Vaux-le-Pénil ;
- ou par mail à : enquete-publique@mairie-vaux-le-penil.fr.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de Vaux-le-Pénil, les observations du public les :

- samedi 9 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 15 décembre de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de celle-ci.

Cet avis sera également affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage municipaux ainsi qu'à l'entrée du sentier des Sablons.

Cet avis sera publié en ligne (<https://www.mairie-vaux-le-penil.fr/>) et sur la page Facebook de la ville quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre Il établira ensuite un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces au maire dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie eux jours et horaires habituels d'ouverture pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal délibèrera sur le projet de déclassement en vue de l'aliénation, au vu des conclusions du commissaire enquêteur. Le cas échéant, en cas d'avis défavorable de celui-ci, la délibération devra être motivée. La délibération et le dossier d'enquête seront ensuite adressés par le maire au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- M. le commissaire enquêteur.

Fait à Vaux-le-Pénit, le mardi 7 novembre 2023


Le Maire,
M. BOIS de MEYRIGNAC

2 Documents graphiques

2.1. Plan de situation



Echelle : 1/2500 ème

2.2. Extrait de plan cadastral



Echelle : 1/1000 ème

2.3. Vue aérienne

Vue aérienne actuelle de l'environnement dans lequel se situe le sentier



3 Notice explicative

3.1. Objet de l'enquête publique préalable

La présente enquête publique préalable porte sur le déclassement et l'aliénation d'une portion du sentier des Sablons.

Cet ancien sentier permettait de relier les rues de la Baste et du Bouton Gaillard.

Cet ancien sentier rural n'est plus affecté à l'usage du public puisqu'il n'est pas possible d'y accéder en raison de la fermeture d'accès par une porte depuis la rue de la Baste et qu'il n'existe plus d'accès depuis la rue Bouton Gaillard. Par ailleurs, le sentier est morcelé et des portions ont été acquises au fil du temps par des particuliers. Les parcelles constituant ce chemin sont aujourd'hui inutiles pour la collectivité dans la mesure où il ne peut plus être emprunté par le public.

Le projet d'aliénation des portions de sentier concerné, prioritairement aux riverains, respecte les dispositions de l'article L. 161-10 du Code Rural et apparaît comme étant la solution la plus pertinente pour la Commune.

Le projet d'aliénation a fait l'objet d'une réunion publique le 02 juin 2023 aux fins de présenter aux riverains concernés la volonté de la commune. Le service des Domaines a par ailleurs été saisi en vue de disposer de la valeur vénale desdites portions de sentier, la valeur retenue étant de 6 euros le mètre carré

Les portions de terrains à céder sont actuellement enclavées pour certaines entre des propriétés privées pour lesquelles il n'est plus possible d'accéder.

Compte tenu de la désaffectation de ces emprises de cet ancien chemin rural, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

3.2 Déroulement de l'enquête publique

Les chemins ruraux, ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (*Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1*). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

En application de l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... ».

Pour pouvoir être vendu, le chemin doit avoir cessé, en pratique, « d'être affecté à l'usage du public ». Il est illégal de céder un chemin rural affecté à l'usage du public. Le chemin n'est pas considéré comme désaffecté si des riverains continuent de l'utiliser

Depuis le 1er janvier 2016, l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural est réalisée conformément au Code des Relations entre le Public et l'Administration et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat (art. L 161-10-1 ; décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux).

▣ *Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation*

Par délibération n° 2023-92 en date du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur l'opportunité de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de parcelles constitutives du sentier des Sablons situé entre les rues de la Baste et du Bouton Gaillard (**ANNEXE 1**)

▣ *Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural et de la désignation d'un commissaire enquêteur*

Le maire désigne le commissaire enquêteur par arrêté (art. R 161-25). Le commissaire enquêteur est choisi sur une liste d'aptitude des commissaires enquêteurs établie par une commission présidée par le président du tribunal administratif. L'enquête publique est ouverte par le maire de la commune propriétaire du chemin (art. R 161-25). L'arrêté du maire :

- désigne un commissaire enquêteur ;
- précise l'objet de l'enquête ;
- précise la date à laquelle celle-ci sera ouverte ;
- précise les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Par arrêté du 7 novembre 2023 , Monsieur de Meyrignac, Maire de la commune, a désigné M. Fabien Fournier, consultant en stratégie, en tant que commissaire enquêteur.

- *Publicité de l'enquête publique*

Le maire publie un avis d'ouverture d'enquête publique dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis doit apparaître en caractères apparents au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (*art. R 161-26 du code rural et de la pêche maritime*). De plus, l'arrêté doit être affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Il est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans chacune des communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation (*art. R 161-26*).

L'avis d'enquête a été publié le 10 novembre 2023 dans le journal **Le Parisien** et dans la **République de Seine-et-Marne** le 13 novembre 2023 (**ANNEXE 2**). Cet avis ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ont également été affichés sur le terrain (**ANNEXE 4**) ainsi qu'en mairie (**ANNEXE 5**) et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et Facebook (**ANNEXE 3**).

- *Déroulement de l'enquête*

La durée de l'enquête publique est de 15 jours au minimum (*art. R 134-10 du Code des Relations entre le Public et l'Administration*).

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations directement sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance au lieu fixé par le maire pour l'ouverture de l'enquête. Le commissaire enquêteur les annexe au registre. Si l'arrêté de l'enquête le prévoit, elles peuvent être adressées par voie électronique. Enfin, les observations faites sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jour et heure annoncés par l'arrêté (*art. R 134-24 du Code des Relations entre le Public et l'Administration*). A l'expiration du délai d'enquête publique, le ou les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur (*art. R 161-27*). Ce dernier rédige ensuite un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération (*art. R 134-26 du code des relations entre le public et l'administration*). Il transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées (*art. R 161-27*). Cette opération est réalisée dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête (*art. R 161-27*).

L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire ou, conjointement, par les maires des communes concernées par l'aliénation (art. R 161-25).

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

3.3. Formalités après enquête publique

Décision suite à l'enquête publique

En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la commune peut tout de même vendre le chemin. Pour cela, la délibération du conseil municipal ou les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation doit/doivent être motivée(s) (art. R 161-27). Cependant, si le commissaire enquêteur constate que le chemin n'est pas désaffecté, l'annulation de la vente pourra être demandée sur ce fondement.

Modalités de la vente

Après avoir recueilli les conclusions de l'enquête, le conseil municipal pourra prendre une délibération portant désaffectation et aliénation après enquête.

Toutefois, quelques particularités doivent être notées :

1. Blocage de vente

La vente ne pourra être décidée si une association syndicale autorisée demande, dans les 2 mois qui suivent l'ouverture de l'enquête préalable, de se charger de l'entretien de la voie. L'association ne pourra être « autorisée » par le préfet que si elle regroupe la majorité des propriétaires concernés représentant les 2/3 de la superficie des terrains, ou les 2/3 des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie (art. L 161-10) ;

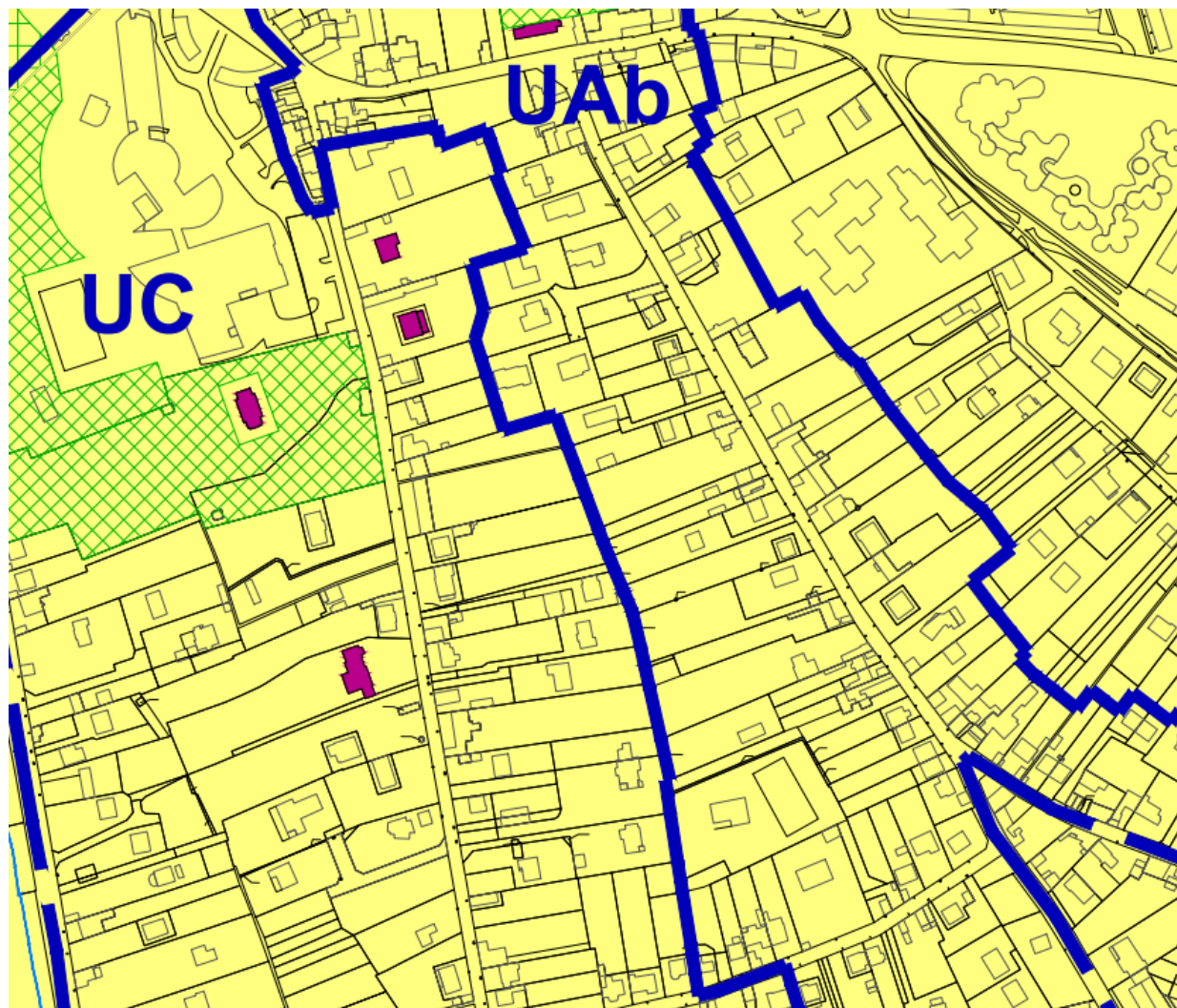
2. Mise en demeure

Si une association syndicale ne s'est pas opposée à l'aliénation du chemin, le conseil municipal devra, préalablement à la réalisation de la vente du chemin, mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés (*art. L 161-10*). Par la suite, si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. Chaque riverain a donc un droit de priorité pour acquérir la partie du chemin attenant à sa propriété. Ainsi, si le chemin passe entre deux propriétés, chaque riverain pourra prétendre acquérir en priorité la moitié de la surface du chemin, du côté où il borde sa propriété, sur toute la longueur de sa clôture.

4. Document d'urbanisme

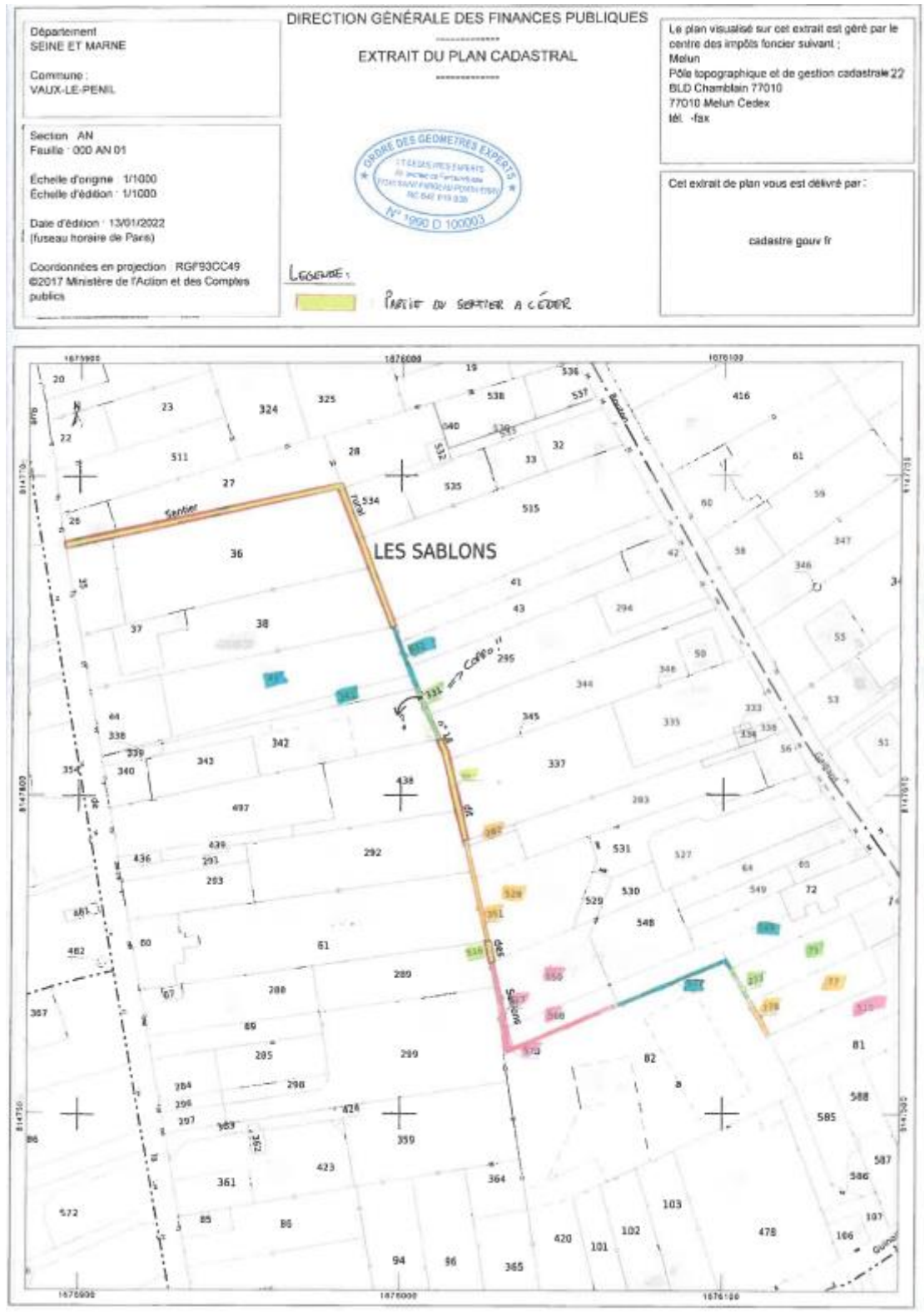
Les emprises du sentier des Sablons, objet de l'enquête publique, sont situées en zone UC et en zone UAb du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 mai 2022.

Extrait du Plan local d'urbanisme approuvé le 19 mai 2022



5. Etat parcellaire

Les parcelles constituant la portion de l'ancien chemin rural à céder sont les suivantes :





Numéro d'unité foncière	Propriétaire(s)	Partie(s) du sentier concernée(s)
1	BETS IMMO	A
2	Indivision BRANTHOME	B
3	Mme GUILLAUME	C
4	M. BOLANTIN	C
5	Indivision LEMAIRE	A-B-C
6	M. et Mme JANICKE	C
7	Mme PAYSANT	D
8	M. CHRISTOPHE	D
9	M. et Mme BOULARD	D
10	Mme DRAGO	D
11	M. DUSSEAUX et Mme JONQUET	E
12	M. DESCHAMPS	E

Partie du sentier à vendre	Superficie (m ²)
A	environ 90m ²
B	environ 22m ²
C	environ 33m ²
D	environ 45m ²
E	environ 8 m ²

Superficies indicatives, aucun mesurage effectué à ce jour


LEGENDE

- 27 N° de parcelle
- Application graphique du parcellaire cadastral

6. Annexes

6.1. Délibération n°2023.092

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20230921-2023-92-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/09/2023	N° 2023.092	15/09/23	26/09/2023
<i>Enquête publique préalable à la vente du sentier des sablons</i>				

**Extrait du
registre des délibérations
Commune de Vaux-le-Pénil**

Enquête publique préalable à la vente du sentier des sablons

L'an deux mille vingt-trois à vingt heures, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze septembre, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Maison des associations en séance publique et diffusée sur

https://www.youtube.com/channel/UC14OBgXKI30wchNEVxeOqCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

Date de la convocation :

15/09/2023

Date de la publication :

26/09/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Fin de la séance à 00 :00

Etaient présents à la séance : Henri du Bois de MEYRIGNAC, Jean Louis MASSON, Aurélien MASSOT, Véronique PLOQUIN, Catherine FOURNIER, Patricia ROUCHON, Céline ERADES, Michel GARD, Fabio GIRARDIN, Bernard DEFAYE, Nicole SIRVENT, Viviane JANET, Alain BOULET, Julien GUERIN, Christophe VOYER, Stella AKUESON, Maryse AUDAT, Christiana DE ALMEIDA, Julie PERNE, Valentin ZACCARDO, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean Marc JUDITH, Laurent VANSLEMBROUCK, Arnaud MICHEL

Absents ayant donné pouvoir : Fatima ABERKANE-JOUDANI à Christophe VOYER, Martial DEVOVE à Véronique PLOQUIN, Marc GARNIER à Catherine FOURNIER, Annie MOLLEREAU à Michel GARD, Alain VALOT à Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC, Aurélien BOUTET à Valentin ZACCARDO, Sabrina VALENTE à Nathalie BEAULNES-SERENI, Didier GAVARD à Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT à Laurent VANSLEMBROUCK

Secrétaire de séance : Christophe VOYER

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20230921-2023-02-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
21/09/2023	N° 2023.092	15/09/2023	26/09/2023
<i>Enquête publique préalable à la vente du sentier des sablons</i>			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis des domaines,
VU le plan cadastral,
VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10.

CONSIDERANT que le sentier n'a plus d'intérêt public puisqu'il est déjà fermé côté Rue de la Baste et n'est plus accessible sur la Rue Bouton Gaillard car partiellement cédé,

CONSIDERANT que le service des domaines a estimé la valeur du sentier à 6 euros/m²,

CONSIDERANT que les riverains sont d'accord sur la division parcellaire du sentier et souhaitent en majorité acquérir la portion du sentier proposée,

CONSIDERANT que pour céder ces portions de sentier, il est nécessaire de procéder à une enquête publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du sentier des Sablons situé entre la Rue de la Baste et la Rue Bouton Gaillard.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A LA MAJORITE avec 26 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Ms VANSLEMBROUCK et pouvoir de ESPRIT, MICHEL, JUDITH et pouvoir de GAVARD, et Mmes BEAULNES-SERENI et pouvoir de VALENTE).

Le Maire,
Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC



6.2 Publication dans la presse

Le Parisien, édition du 10 novembre 2023

IV ANNONCES 77 JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Vendredi 10 novembre 2023

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 66 - 75 - 77 - 78 - 86 - 92 - 93 - 94 - 95. La publication des annonces judiciaires et légales définies par l'article 4 de l'arrêté de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarifcation au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 5790 HT - (SAS) 3390 HT - (SASL) 1350 HT - (SNC) 2100 HT - (SARL) 1410 HT - (EURL) 1180 HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles et commerciales 2100 HT - CLTURE de la liquidation des sociétés civiles et commerciales 1880 HT. Tarifcation au caractère (sans inclure les contributions et honoraires des liquidateurs et titulaires : (S) 1180 HT - (SNC) 1350 HT - (SARL) 1410 HT - (EURL) 1180 HT.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consulter aussi nos annonces sur <http://avisdesmarches.legisn.fr>

Avis d'attribution



MAIRIE DE ROISSY-EN-BRIE

M. François BOUCHART - Maire
8 rue Pasteur
77680 ROISSY EN BRIE
Tel : 01 64 43 15 00 - Fax : 01 60 64 22 08
mél : com-marchés-publics@roissyenbrie77.fr
web : <http://www.roissyenbrie77.fr>
SIRET : 21770390300010

Objet : FOURNITURE ET LIVRAISON D'IMPRIMES DE BUREAU, DE PAPIERS, ET DE PAPIERS POUR TRACER POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS
Référence acheteur : 23F0S11
Nature du marché : Fournitures
Procédure adaptée
Classification CPV : Principale : 30152700 - Papeterie

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation au document descriptif).
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
BP 8630 - 77008 Melun - Cedex
Tel : 0160566630 - Fax : 0160596610
greffe-ta-melun@judm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
BP 8630 - 77008 Melun - Cedex
Tel : 0160566630 - Fax : 0160596610
greffe-ta-melun@judm.fr
Attribution du marché
LOT N° 1 - Imprimés de bureau pour les services de la ville et du CCAS
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 01/08/23
Marché n° : 23C0014001
COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE.

ESPACE GUTENBERG, 16440 RIGOLLET SAINT ESTIÈVE
Montant HT : 34 000,00 Euros
LOT N° 2 - Papiers pour les services de la ville et du CCAS
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 31/07/23
Marché n° : 2023014002
L'ADRESSE : 15 242 SAINT LOUIS, 84250 LE THOR
Montant HT : 91 000,00 Euros
LOT N° 3 - Papiers pour tracer pour les services de la ville
Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 31/07/23
Marché n° : 2023014003
INAPA FRANCE, 11 RUE DE LA NACELLES, 51100 VILLAGE
Montant HT : 18 000,00 Euros
Envoi le 08/11/23 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.agssoft-marchés-publics.info>

Marchés - de 90 000 Euros

COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN
Marché à procédure adaptée pour la souscription des contrats d'assurance pour la Commune de Villiers Sur Morin à compter du 1er Janvier 2024 pour 4 ans
PROCEDURE ADAPTEE
Présentation des lots :
- assurance des dommages aux biens et risques annexes
- assurance des responsabilités et risques annexes
- assurance des véhicules et risques annexes
- assurance protection juridique de la collectivité des agents et des élus
Accès au DOE : <https://demat.centraledesmarchés.com/7072934>
Date limite de réception des offres : 08 décembre 2023 à 12 heures.

Constitution de société

Suivant acte SSP en date du 7 novembre 2023, il a été constitué une SASU dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : « ADROC APP »
Siège social : 3 rue des Epinettes - 77200 TORCY
Capital social : 5.000 €
Objet social :
L'étude, la conception, la réalisation, l'intégration, le développement, l'achat, la vente, la licence, la commercialisation et la maintenance, par tous moyens, de tous projets, analyses et programmes faisant appel aux techniques de l'informatique, de tous médias et supports publicitaires, ainsi que leur diffusion par tous moyens. La fourniture de toutes prestations de services pouvant se rattacher

directement ou indirectement à l'usage de l'informatique et aux techniques de communication sur tous supports. L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
Durée : 99 ans
Président : Monsieur Damien CORDA demeurant 24 rue Saint Bernard - 75011 PARIS
Droit de vote : Toute action, donne droit dans les bénéfices et à tout droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente
Cession des actions : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'avec l'agrément préalable de l'actionnaire unique ou la collectivité des actionnaires statuant à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote, les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.
Immatriculation au RCS de MEAUX

LA PROPRIÉTÉ AU PARFAIT

Par ASSP en date du 07/11/2023, il a été constituée une SAS dénommée :
LA PROPRIÉTÉ AU PARFAIT
Siège : L'APP Siège social : 16 Impasse du Château d'Eau 77290 MITRY-MORY Capital : 10000 € Objet social : Services de nettoyage et d'entretien Président : M Guerinche Adal demeurant 15 Impasse du Château d'Eau 77290 MITRY-MORY ou Directeur Général : M Guerinche M Harmel demeurant 16 Impasse du Château d'Eau 77290 MITRY-MORY Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MEAUX

Divers société

OPTIFICA
Expert-Comptable à Sarts
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Dénomination : FRALU
Forme : SAS
Capital social : 5000 euros
Siège social : 3 Square DE LA TERRASSE, 77700 BALLY-ROMAINVILLIERS, 850028259 RCS de Meaux
Aux termes de l'AGÉ en date du 30 octobre 2023, les associés ont décidé, à compter du 30 octobre 2023, de transférer le siège social à 16 Rue des Manoirs, 77700 Bally Romainvilliers.
Mention sera portée au RCS de Meaux.

SOCIÉTÉ CIVILE SCCV RESIDENCE LE 14
EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 1 000 €
SIÈGE SOCIAL : 35 RUE GAMBETTA 77500 CHELLES
RCS MEAUX 834 696 684
Assemblée générale extraordinaire du 30/09/2023 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/09/2023.
Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce MEAUX
Monsieur FARRIA Paulo
LA FERME DU MOULIN
SARL au capital de 8.000 €
Siège social : 45 Chemin du Moulin-Maries en Brie - 77610 FONTENAY TREBIGNY
TSL SSS 230 RCS MEAUX
L'AGÉ en date du 25/09/2023 a décidé de renvoyer M Jean-Luc FISCHER de ses fonctions de Co-Gérant. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention au RCS de MEAUX.

LIBOU NAILS

SARL EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : CENTRE COMMERCIAL DU PARC 77150 LESRIEUX
SIÈGE DE LIQUIDATION : 162 RUE DES EPICÉAS 77176 NANDY 848 951 075 RCS MELUN
AVIS
Le 31 juillet 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Mlle Marie Ève BAILLARD, demeurant 182 Rue des Epicéas à NANDY (77176), associée unique, exerce les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 162 Rue des Epicéas à NANDY (77176). C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de MELUN, en annexe au RCS. Pour avis, Le Liquidateur.

P3H

SCI au capital de 5.700 Euros
Siège social : 58, Boulevard Châteaieuf, 77500 CHELLES
521 151 282 RCS MEAUX
Le 2 novembre 2023, l'AGÉ a pris acte de la démission de M. Patrick HIFFMANN, de ses fonctions de coprésident.
Mention faite au RCS de MEAUX

Enquête publique

MAIRIE DE VAUX LE PENIL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT PRÉALABLE À L'ALIÉNATION DU SENTIER DES SABLONS CONCERNANT LES PARCELLES CADASTRÉES AN N° 26 - 27 - 35 - 36 - 38 - 41 - 234 - 289 - 292 - 337 - 344 - 438 - 515 - 516 - 528

En exécution de l'arrêté n° 231238 du 7 novembre 2023, de M le Maire de la commune de Vaux-le-Penil, il sera procédé à l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement en vue de l'aliénation du sentier des Sablons, situé entre la rue de la Basie et la rue Bouton Gaillard constitué des parcelles cadastrées section AN n° 26 - 27 - 35 - 36 - 38 - 41 - 234 - 289 - 292 - 337 - 344 - 438 - 515 - 516 - 528 conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Vaux-le-Penil du :
LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 À 8H30 AU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023 À 17H00 INCLUS

Monsieur Fabien FOURNIER procédera à la dite enquête publique, en qualité de Commissaire Enquêteur.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vaux-le-Penil pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures indiquées ci-dessous :
Samedi 09 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
Vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
Un dossier d'enquête publique sera mis à la

disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
A la Mairie site 8 rue des Carouges à VAUX-LE-PENIL (77000) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et sur le site internet de la commune www.mairie-vaux-le-penil.fr
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de Vaux-le-Penil.
Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet pendant toute la durée de l'enquête, suivant les jours et heures d'ouverture au public de l'arrêté, ou les adresses par écrit soit par voie électronique à l'adresse : « enquete-publiquemairie-vaux-le-penil.fr » ou par voie postale à l'adresse suivante :
Mairie de Vaux-le-Penil
Le Commissaire Enquêteur
Enquête publique sur le déclassement en vue de l'aliénation du sentier des Sablons 8 rue des Carouges 77000 VAUX-LE-PENIL
L'ensemble des observations et propositions seront accessibles sur le site internet de la commune : www.mairie-vaux-le-penil.fr
Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Henri de Moyrignac - Maire - ou de Monsieur David Lopes - Responsable du service municipal Urbanisme de la mairie par téléphone au 01.64.10.46.99 ou par mail à enquete-publiquemairie-vaux-le-penil.fr.
À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an en mairie de Vaux-le-Penil et sur le site internet de la commune « www.mairie-vaux-le-penil.fr ». Toute personne intéressée pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par le titre I de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.
À l'issue de l'enquête publique, le déclassement en vue de l'aliénation sera soumis au Conseil Municipal.

Le Parisien Publiez votre **ANNONCE LÉGALE** avec Le Parisien

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr



ferrari publicité

Annonces judiciaires et légales

LA RÉPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

Adjudications immobilières

3740037901 - VU Maître Aiyette REDIFFÉ... et Maître Sarah DEGRAND de la SCPA FGB... VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES le mardi 10 décembre 2023 à 14 h 00

Marchés publics Procédure adaptée

734670601 - SF Commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine Réhabilitation énergétique du complexe sportif Fontaine Martin PROCÉDURE ADAPTÉE

734650701 - SF Commune d'Oissery Maître d'œuvre portant sur la construction d'une salle multipart PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

CCE du 10 juin 1985. Mots clés utiles pour l'indexation des annonces et pour la recherche : maître d'ouvrage... Avis administratifs

Avis administratifs

734648901 - AA Commune de RUBELLES Modification n°1 du PLU 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

734648901 - AA Commune de RUBELLES Modification n°1 du PLU 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

734648901 - AA Commune de RUBELLES Modification n°1 du PLU 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

734650701 - AA Commune de FOUJU

734650701 - AA Commune de FOUJU

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

734650701 - AA Commune de FOUJU

734650701 - AA Commune de FOUJU

734650701 - AA Commune de FOUJU

6.3. Publication sur le site internet de la commune et sur Facebook

Mairie de Vaux-le-Pénil
ville active et citoyenne

MAIRIE - VOTRE SERVICE - ENFANCE JEUNESSE - SOLIDARITÉ INTER-GENÈRES - CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE ÉCONOMIQUE - DEMARCHES EN LIGNE

PUBLICITÉ - LES PARTENAIRES DE LA VILLE

Vous êtes ici : Accueil > Zoom sur > Drouille publique - sentier des Sablons

Enquête publique - sentier des Sablons

Avis d'enquête publique du 27 novembre au 15 décembre

Cette enquête est réalisée dans le cadre de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation du sentier des Sablons.

Accès rapides

- Particulaires
- Ferme des Jeux
- Astres et urgences
- Districtiel et élections
- Plan de Vaux le Pénil

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement préalable à l'aliénation du sentier des Sablons concernant les parcelles cadastrées AN n°26 - 27 - 35 - 36 - 38 - 41 - 234 - 289 - 292 - 337 - 344 - 438 - 515 - 516 - 528

En exécution de l'article n°23258 du 7 novembre 2023, de M. le Maire de la commune de Vaux-le-Pénil, il sera procédé à l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement en vue de l'aliénation du sentier des Sablons situé entre la rue de la Bastie et la rue Boulton Gallard constitué des parcelles cadastrées section AN n°26 - 27 - 35 - 36 - 38 - 41-234 - 289 - 292 - 337 - 344 - 438 - 515 - 516 - 528 conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voie Publique.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Vaux-le-Pénil du :

LUNDI 27 NOVEMBRE À 8H30
AU
VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023 À 17H00 INCLUS

Monsieur Fabien FOURNIER, président de la fédération publique, en qualité de Commissaire Enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vaux-le-Pénil pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures indiquées ci-dessous :

Samedi 09 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
Vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

Un dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

À la Mairie de Vaux-le-Pénil
8 rue des Carreaux
77000 VAUX-LE-PÉNIL
du lundi au vendredi de 9h30 à 19h00 et de 13h30 à 17h00

et sur le site internet de la commune www.mairie-vaux-le-penil.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de Vaux-le-Pénil.

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet pendant toute la durée de l'enquête, suivant les jours et heures d'ouverture au public de la mairie, ou les adresser par écrit soit par voie électronique à l'adresse « secretariat-public@commune-vaux-le-penil.fr » ou par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Vaux-le-Pénil
Le Commissaire Enquêteur
Enquête publique sur le déclassement en vue de l'aliénation du sentier des Sablons
8 rue des Carreaux
77000 VAUX-LE-PÉNIL

L'ensemble des observations et propositions seront accessibles sur le site internet de la commune : www.mairie-vaux-le-penil.fr.

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Henri de Meyrignac - Maire - ou de Monsieur David Lopez - Responsable des services techniques - par l'intermédiaire de la mairie par téléphone au 01 64 10 40 99 ou par mail à « enquete publique@mairie-vaux-le-penil.fr ».

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an en mairie de Vaux-le-Pénil et sur le site internet de la commune « www.mairie-vaux-le-penil.fr ».

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par le titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

À l'issue de l'enquête publique, le déclassement en vue de l'aliénation sera soumis au Conseil Municipal.

Mairie de Vaux-le-Pénil - 8, Rue des Carreaux - 77000 Vaux-le-Pénil - Tél. : 01 64 10 40 99
Courriel d'adresses - Nous contacter - Mairie de Vaux-le-Pénil - Plan de site - © Vaux-le-Pénil 2006-2016

Powered by NicoWeb

Text Site

Plan de site

Intro

Page officielle de la ville de Vaux-le-Pénil.

- Page · Hôtel de Ville
- 8 rue des Carouges, Vaux-le-Pénil, France
- mairie-vaux-le-penil.fr
- Pas encore évalué (4 avis)

Photos

Toutes les photos



Informations concernant les données de statistiques de Page · Confidentialité · Conditions générales · Publicités · Choix publicitaires · Cookies · Plus · Meta © 2023

1.100064597335945.-2207520000

#EnquetePublique | Aliénation du sentier des Sablons

L'enquête publique se déroulera en mairie du lundi 27 novembre à 8h30 au vendredi 15 décembre à 17h.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement préalable à l'aliénation du sentier des Sablons concernant les parcelles cadastrées AN n°26 - 27 - 35 - 36 - 38 - 41- 234 – 289 - 292 - 337 - 344 - 438 - 515 - 516 - 528

En exécution de l'arrêté n°23238 du 7 novembre 2023, de M. le Maire de la commune de Vaux-le-Pénil, il sera procédé à l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement en vue de l'aliénation du sentier des Sablons situé entre la rue de la Bastie et la rue Bouton Gaillard constitué des parcelles cadastrées section AN n°26 - 27 - 35 - 36 - 38 - 41- 234 – 289 - 292 - 337 - 344 - 438 - 515 - 516 – 528 conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voie Routière.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Vaux-le-Pénil du :

LUNDI 27 NOVEMBRE À 8H30

AU

VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023 À 17H00 INCLUS

Monsieur Fabien FOURNIER procédera à ladite enquête publique, en qualité de Commissaire Enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vaux-le-Pénil pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :

Samedi 09 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

Vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

Un dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

A la Mairie sise

8 rue des Carouges

à VAUX-LE-PENIL (77000),

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

et sur le site internet de la commune www.mairie-vaux-le-penil.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de Vaux-le-Pénil.

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet pendant toute la durée de l'enquête, suivant les jours et heures d'ouverture au public de la mairie, ou les adresser par écrit soit par voie électronique à l'adresse « enquete-publique@mairie-vaux-le-penil.fr » ou par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Vaux-le-Pénil

Le Commissaire Enquêteur

Enquête publique sur le déclassement en vue de l'aliénation du

sentier des Sablons

8 rue des Carouges

77000 VAUX-LE-PENIL

L'ensemble des observations et propositions seront accessibles sur le site internet de la commune :

www.mairie-vaux-le-penil.fr

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Henri de Meyrignac - Maire - ou de Monsieur David Lopes - Responsable du service municipal Urbanisme de la mairie par téléphone au 01.64.10.46.99 ou par

mél à « enquete-publique@mairie-vaux-le-penil.fr » ;

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an en mairie de Vaux-le-Pénil et sur le site internet de la commune « www.mairie-vaux-le-penil.fr ».

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par le titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

À l'issue de l'enquête publique, le déclassement en vue de l'aliénation sera soumis au Conseil Municipal.

3

8 commentaires 2 partages

L'aime

Commenter

Partager

6.4. Affichage sur site

Photo N°1 - rue de la baste



6.5. Affichage sur panneaux municipaux

Photo N°2 - rue des Carouges



Photo N°3 - rue du Clos Saint-Martin



Photo N°4 - rue des Trois Rodes



Photo N°5 - rond point rue de la Jument Blanche



Photo N°6 - panneau Hervillard

